

Etude sectorielle

Couverture - Etanchéification 2006

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne
Service Economique**

Cette action est cofinancée par l'Objectif 3 - Fonds social européen - Union européenne

322 square des Champs Elysées – B.P. 225 – 91007 Evry Cedex

Sommaire

PREAMBULE	4
MISE EN GARDE	5
DEFINITION DE L'ACTIVITE	5
Les activités de couverture et d'étanchéification	5
Couverture	5
Travaux de couverture, de plomberie, d'étanchéification	5
Travaux d'étanchéification	6
Eléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes	6
Qualités requises	6
Description des tâches / conditions de travail	7
Evolution professionnelle	7
Etudes / formations	7
Formation continue	8
L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	8
Les règles de la profession	8
Qualification obligatoire	8
Stage de préparation à l'installation	9
Les règles de l'activité	9
Règles et normes	10
Garanties et assurances	10
Garantie de paiement des sous-traitants	11
Affichage des prix et devis	11
Les organismes de qualification	12
Les statuts de l'entreprise, les formes juridiques, le social et le fiscal	12
Formes juridiques les plus courantes	12
Les organismes sociaux	13
Conventions collectives	14
TVA applicable	14
L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION	15
Conjoncture	15
Les marchés du neuf et de l'entretien	16
Les types d'ouvrage	16
LES CHIFFRES NATIONAUX ET DEPARTEMENTAUX	17
Données nationales	17
Les entreprises	17
Evolution des effectifs et qualification des salariés	17

Données régionales	19
Les entreprises et leurs caractéristiques en Essonne	19
Le nombre d'entreprises installées en Essonne	19
L'âge des chefs d'entreprise en Essonne	19
L'ancienneté des entreprises en Essonne	20
L'emploi salarié en Essonne	20
Parmi les établissements « employeurs »	21
Principales activités déclarées en plus de « couverture / étanchéité »	21
Répartition des entreprises sur le département de l'Essonne	22
Nombre d'entreprises par commune et par activité	25
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	27
LES LIENS UTILES	28
LES SOURCES D'INFORMATION	29

Préambule

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, en partenariat avec la Préfecture de l'Essonne, ont sollicité la participation de l'Union européenne pour cofinancer, dans le cadre du Fonds Social Européen, un programme qui réponde aux attentes des acteurs économiques et aux enjeux de développement du département de l'Essonne.

Dans cette perspective, des études sectorielles thématiques ciblées sur le territoire essonnien sont réalisées.

Le présent rapport traite des activités de Couverture et d'Étanchéification.

Deux objectifs sont visés à travers cette étude :

1. Comprendre le contexte général dans lequel s'inscrivent aujourd'hui ces activités, d'un point vu national, régional et local.
2. Mesurer les risques et les opportunités pour un créateur de développer une activité dans ces secteurs en Essonne.

La réalisation de cette étude s'est appuyée sur les données suivantes :

- Répertoire des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne avec des chiffres mis à jour à juillet 2005
- APCM – Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Outils « OLIA » d'analyse des données RSA/INSEE spécifique aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Données annuelles des CDGA – Fédération des Centres de Gestion agréés
- Statistiques et études économiques de la CAPEB
- Statistiques nationales INSEE

Mise en garde

Conçue avec un grand souci de pédagogie et de clarté, cette étude sectorielle très pragmatique, apporte des éléments de réponses aux questions légitimes que tout porteur de projet se pose.

Sans prétendre remplacer l'étude de marché, le créateur trouvera dans cet exposé un ensemble d'informations qualitatives et quantitatives, qui ne constitue en aucun cas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise mais permettra d'attirer son attention sur des écueils qu'il aurait sous-estimés.

Nonobstant tout le soin apporté à la réalisation de cette étude, nous ne pouvons garantir dans le temps les informations et déclinons toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage.

Définition de l'activité

Les activités de couverture et d'étanchéification

Les activités de couverture et d'étanchéification sont répertoriées dans la nomenclature NAFA (Nomenclature d'Activités Françaises de l'Artisanat) en plusieurs codes reprenant chacun une ou plusieurs spécificités.

Ces deux activités sont immatriculées en Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Couverture

Les travaux de couverture sont répertoriés dans le **code 45.2 JA** de la nomenclature NAFA.

Cette classe comprend :

- les travaux de couverture en tous matériaux, ainsi que la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie (VRD)

Travaux de couverture, de plomberie, d'étanchéification

Les travaux de couverture, plomberie, étanchéification sont répertoriés dans le **code 45.2 JB** de la nomenclature NAFA.

Cette classe comprend l'activité conjointe de :

- travaux de couverture en tous matériaux, ainsi que la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie (VRD)
- travaux de plomberie
- travaux d'étanchéification des toitures-terrasses, accessibles ou non, ainsi que les ouvrages enterrés.

Travaux d'étanchéification

Les travaux d'étanchéification sont répertoriés dans le **code 45.2 KZ** de la nomenclature NAFA.

Cette classe comprend :

- les travaux d'étanchéification des toitures-terrasses, accessibles ou non
- les travaux d'étanchéification des ouvrages enterrés

Eléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes

Qualités requises

- Aptitude intellectuelle : sens de la responsabilité, capacité de raisonnement, qualité d'adaptation : transfert des compétences
- Sens des relations humaines : contact clientèle et travail en équipe
- Sens des relations commerciales : cette partie devient de plus en plus indispensable pour assurer la pérennité de l'entreprise
- Bonne connaissance du calcul, du métré, du dessin, précision, méthode
- Connaissance et respect des normes et des règles de sécurité
- Goût et sens de la décoration

Le couvreur et l'étancheur travaillent la plupart du temps en extérieur et doivent avoir une bonne condition physique.

Le couvreur doit avoir des acquis en géométrie, en dessin et être d'une grande minutie dans ses activités. Le couvreur et l'étancheur travaillent en hauteur ce qui exige de l'habileté, des réflexes, le sens de l'équilibre et le respect des règles de sécurité. L'étancheur est amené à conduire plusieurs chantiers à la fois, ce qui exige de savoir s'adapter à toutes les situations.

Enfin s'il est à son compte, l'étancheur et le couvreur doivent avoir des connaissances de base en gestion d'entreprise.

Description des tâches / conditions de travail

Source : CAPEB

Les couvreurs interviennent une fois la charpente et les autres supports de couverture terminés. Il participe à l'élaboration des toitures et des bardages, les répare et les entretient. Il fixe les lattes sur les charpentes, pose les éléments de couverture, les accessoires et les conduites d'eau.

Les couvreurs agissent sur tous les matériaux de toiture, quelle que soit leur nature : ardoises, tuiles (béton, terre cuite) ou métal (zinc, cuivre, plomb). Cette profession est en général associée aux charpentiers qui réalisent le support et dans certaines régions à la maçonnerie. Les couvreurs exercent leur activité sur tous types d'ouvrages, neufs et anciens et également sur les monuments historiques.

Les couvreurs ont en outre une parfaite connaissance des mouvements de l'eau. Certains d'entre eux sont spécialisés dans le domaine de l'étanchéité qui réclame des connaissances techniques particulières.

Les étancheurs réalisent et posent des revêtements d'imperméabilisation qui mettent « hors d'eau » bâtiments et ouvrages d'art. Il opère sur toutes les parois particulièrement exposées à l'humidité : toits, terrasses, murs enterrés, parking, tabliers de ponts, canalisations ou tunnels.

Une fois retiré l'ancien revêtement, l'étancheur nettoie soigneusement la surface à traiter avant l'application d'une première couche d'étanchéité. Il pose ensuite les isolants thermiques puis colle les différents revêtements. Les matériaux utilisés peuvent être le bitume chaud ou les colles synthétiques.

Evolution professionnelle

La plupart des couvreurs et étancheurs débutent en tant qu'ouvrier ; ils peuvent devenir chef d'équipe, chef de chantier (dans les plus grandes entreprises) ou se mettre à leur compte comme artisan en couverture / étanchéité en créant ou reprenant une entreprise.

Etudes / formations

Pour la couverture et l'étanchéité, la formation peut être :

- un CAP couvreur
- un CAP étancheur du bâtiment et des travaux publics
- un BEP techniques du toit
- une MC zinguerie
- un BP couvreur
- un BP étanchéité du bâtiment et des travaux publics
- un BM couvreur
- un BTS charpente toiture
- un BTS enveloppe du bâtiment : façades, étanchéité
- un BMS bâtiment

La formation en alternance peut être choisie pour les jeunes de moins de 26 ans (contrat de qualification, d'adaptation ou d'orientation (cf. site de la CAPEB www.capeb.fr).

Formation continue

La formation continue peut être envisagée pour compléter des techniques du métier, pour se perfectionner, se qualifier dans une logique d'évolution de carrière ou pour acquérir des notions de gestion, de comptabilité, d'informatique etc.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose aussi des formations en informatique – bureautique, gestion de l'entreprise, Internet, fiscalité, etc.

Les prises en charge des formations sont assurées :

	Salariés, conjoints	Chefs d'entreprise
Entreprises adhérentes de la CAPEB	FAF SAB 8 rue du Regard 75006 Paris Tel : 01 49 54 77 00	CAPEB Grande Couronne (91) 43, Rue d'Eplûches B.P. 115 Saint-Ouen l'Aumône 95316 Cergy Pontoise Cedex Tél : 01.34.32.33.66
Entreprises non adhérentes de la CAPEB	FAF SAB 8 rue du Regard 75006 Paris Tel : 01 49 54 77 00	FAF du Secteur du Bâtiment 2 rue de Châteaudun 75009 Paris Tel : 01 49 70 85 70 ARFAB 42 rue Coulmier 45000 Orléans Tel : 02 38 77 04 27

Dans les deux cas, il faut toujours adresser une demande concomitante au Fond d'Assurance Formation de la région Ile de France :

72 rue de Reuilly - 75592 Paris Cedex 12 - Tel : 01 53 33 53 60

L'activité de l'entreprise

Les règles de la profession

Qualification obligatoire

Les activités de couverture et étanchéification exigent depuis la loi 96-603 du 05 juillet 1996 et le décret d'application n°98-246 du 2 avril 1998, une qualification minimale correspondant au CAP, mais pouvant être également, en l'absence de diplôme, remplacée par 3 années d'expérience salariée (normalement validée par la VAE) dans le domaine concerné.

Dans le cas où le futur chef d'entreprise ne pourrait fournir de diplôme ou n'aurait pas une expérience salariée suffisante, l'embauche d'un salarié à temps complet est envisageable et acceptable à condition qu'il soit lui même diplômé ou qualifié par son expérience professionnelle antérieure.

Dans le cas de diplômés ou expérience salariée étrangers, une procédure via la préfecture a été mise en place pour faire valider les acquis sous certaines conditions.

La Chambre de Métiers et de l'artisanat peut être interrogée pour confirmation en cas de qualification différente du projet envisagé ou si la future activité intègre plusieurs métiers différents.

Stage de préparation à l'installation

Pour immatriculer une entreprise au Répertoire des Métiers, quelque soit sa forme juridique, il est obligatoire de suivre un stage d'une durée légale de 30 heures.

La loi n°82-1091 du 23 décembre 1982 et les décrets d'applications n° 83-517 du 24 juin 1983, n° 93-888 du 2 juillet 1993 stipulent que la demande d'immatriculation au Répertoire des Métiers doit être accompagnée d'une attestation de suivi de stage de préparation à l'installation délivrée par une Chambre de Métiers ou d'une dispense accordée par le Président de la Chambre de Métiers.

Ce stage organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne se déroule sous la forme d'une session du lundi au vendredi, à temps complet de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30.

(Contact : Service Formation : 01.69.47.54.21)

Les règles de l'activité

Créer une entreprise du bâtiment requiert le respect des grands principes du droit du commerce et de la distribution, aux dispositions nombreuses.

Elles concernent principalement :

- les conditions pour être chef d'entreprise, pour exercer en France ;
- les obligations d'assurances décennale (garantie 10 ans) ou biennale (garantie 2 ans) en fonction des activités ;
- la protection du consommateur / loyauté ;
- l'affichage des prix et autres informations obligatoires si les prestations ont lieu directement chez le particulier ;
- la concurrence loyale, la publicité mensongère, les pratiques déloyales et discriminatoires, soldes et autres ventes exceptionnelles ;
- les contrats avec les fournisseurs ;
- les obligations comptables ;
- la sécurité des moyens de paiement, chèques impayés, les délais de paiement ;
- etc.

Règles et normes

Réglementation relative aux normes de sécurité

Les normes de sécurité sur les chantiers sont nombreuses et strictes et leur respect est contrôlé de près par l'Inspection du Travail. Les établissements suivants tiennent à disposition des professionnels de la documentation sur cette réglementation.

Les Editions de l'OPPBTP : pour obtenir des guides pratiques, de sécurité, manuels, mémo fiches et affiches.

Tél : 01 46 09 20 33 - www.oppbtp.fr

Institut National de Recherche et de Sécurité :

Tél : 01 40 44 30 00 - www.inrs.fr

La CAPEB et les Fédération Nationale du Bâtiment sont aussi des sources d'information sur la sécurité en entreprise.

CAPEB Essonne : 01.34.32.33.66 - www.capeb.fr

FFB : 01.60.90.37.50 - www.ffbatiment.fr

Garanties et assurances

Tout couvreur et étancheur doit répondre de la qualité des travaux qu'il a effectués. Il est soumis à des garanties, assurances et responsabilités déterminées par la loi 78-12 du 4 janvier 1979.

Responsabilité décennale

Le constructeur d'un ouvrage est responsable des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage, le rendent impropre à son utilisation, ou affectent la solidité des éléments d'équipement (indissociables des éléments de viabilité, fondation, ossature, clos et couverts). Cette responsabilité court durant 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

L'assurance décennale est obligatoire pour la réalisation de travaux de gros oeuvre.

Garantie de bon fonctionnement

Durant les 2 années qui suivent la réception de l'ouvrage, le constructeur est responsable du bon fonctionnement des autres éléments d'équipement du bâtiment. Sont considérés « autres éléments d'équipement » ceux dissociables du bâtiment, c'est-à-dire ceux que l'on peut retirer sans détériorer ou enlever de la matière à l'ouvrage.

L'assurance biennale est fortement recommandée, mais n'est pas obligatoire.

Garantie de parfait achèvement

L'entrepreneur est tenu, pendant un délai d'un an à compter de la réception, de réparer tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage. Cette garantie ne concerne pas les travaux destinés à remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

Il n'y a pas d'assurance pour la garantie de parfait achèvement.

Il est vivement recommandé aux entrepreneurs de la construction de compléter leur assurance décennale par une assurance responsabilité civile pendant les travaux et après réception.

Garantie de paiement des sous-traitants

La loi du 31 décembre 1975 s'adresse à toutes les entreprises principales qui veulent sous-traiter une partie des travaux de construction. Il est obligatoire pour ces entreprises de faire accepter chaque sous-traitant au maître d'ouvrage ainsi que les conditions de paiement.

Pour les marchés publics, le paiement des sous-traitants se fera directement par le maître d'ouvrage.

Pour les marchés privés, l'entreprise principale doit se faire cautionner par un établissement bancaire. Cette caution s'engage à payer au sous-traitant toutes les sommes qui lui sont dues au titre du contrat de sous-traitance.

Selon l'article 1799-1 CC de la loi du 10 juin 1974, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues quand elles dépassent le seuil fixé par la loi.

Affichage des prix et devis

L'entreprise doit afficher ses prix à l'intérieur de ses locaux et présenter au client un écrit contenant des informations sur les prix pratiqués.

La remise d'un devis est obligatoire pour une prestation supérieure à 150 €.

La facture est obligatoire au-delà de 15.24 € (arrêté du 2 mars 1990 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans les secteurs du bâtiment et de l'électroménager).

Il existe des bibliothèques de prix professionnels pouvant servir de base pour l'élaboration des devis.

Exemple : BATIPRIX – Editions Le Moniteur

Batiprix a été conçu pour aider les professionnels du bâtiment dans la réalisation de leurs devis, suivant la méthode dite « au déboursé sec », afin de prévoir l'ensemble des dépenses qu'ils devront effectuer pour réaliser chaque chantier.

www.batiprix.com

En librairie :

Librairie Le Moniteur

17, rue d'Uzès

75108 Paris cedex 02

Tel : 02820 320 901

Librairie Le Moniteur Odéon

7 place de l'Odéon

75006 Paris

Tel : 01 44 41 15 75

Les organismes de qualification

Démarche qualité

La démarche qualité et de certification pour les couvreurs et étancheurs permet de faire reconnaître officiellement le travail fourni, d'améliorer son image et de bénéficier éventuellement d'une certification de son système qualité. Cette certification se fait sur la base de référentiels adaptés au secteur d'activité.

Qualibat est l'organisme professionnel de qualification et de certification du bâtiment.



55, avenue Kleber
75784 Paris cedex 16
Tel : 01 47 04 26 01
www.qualibat.com

Certification

Les produits et les équipements du bâtiment sont régis par un certain nombre de normes, dont la marque NF, régie par l'AFNOR



11 rue de Pressensé
93210 Saint Denis
Tel : 01 41 62 80 00
www.afnor.fr

Les statuts de l'entreprise, les formes juridiques, le social et le fiscal

Formes juridiques les plus courantes

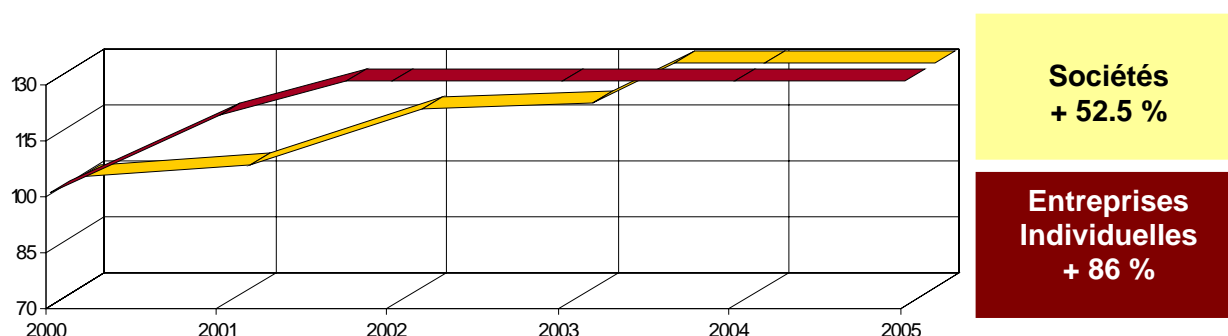
Globalement, en Essonne, les entreprises du secteur de la couverture / étanchéification sont environ autant d'entreprises individuelles que de sociétés. Malgré tout, depuis 2000, les entreprises individuelles sont légèrement plus présentes dans cette activité (51.7%)

De 2000 à 2005, les « entreprises individuelles, personnes physiques » ont augmenté de 86 %.

De 2000 à 2005, les « sociétés, personnes morales » ont augmenté de 52.5 %.

Source INSEE / RSA 2004

Courbe Indice base 100 année 1999



Les organismes sociaux

En fonction du statut du chef d'entreprise, un certain nombre d'organismes sociaux deviennent obligatoires pour couvrir l'ensemble de sa couverture sociale.

Les déclarations sont automatiquement réalisées par le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) en ce qui concerne les non salariés (gérant majoritaire de société, chef d'entreprise individuelle).

Elles sont à la charge du créateur si son statut est gérant minoritaire ou égalitaire de société (SARL).

Principaux organismes :

Pour le chef d'entreprise individuelle, non salarié, 3 organismes sociaux sont obligatoires :

- Pour la santé : Une caisse maladie régionale, la CMR sous le contrôle de la caisse nationale CANAM (www.canam.fr). Le chef d'entreprise doit choisir dès sa création, un organisme conventionné pour le paiement de ses cotisations parmi 4 caisses dans une liste que lui remet le CFE (centre de formalités des entreprises) au retrait de son dossier.
- Pour la famille : l'URSSAF : www.urssaf.fr (essentiellement les allocations familiales)
- Pour la retraite : les AVA, principale caisse retraite des travailleurs non salariés artisans. (Pour la vieillesse de base, la retraite complémentaire) - www.cancava.fr

Pour le gérant majoritaire de société, non salarié, des organismes sociaux identiques au chef d'entreprise individuelle (voir ci-dessus).

- Pour la retraite : AVA: www.cancava.fr

Pour le gérant minoritaire ou égalitaire de société (SARL), assimilé salarié, des organismes sociaux identiques à ceux des salariés.

Conventions collectives

L'embauche des salariés est soumise au respect des conventions collectives.

En cas d'embauche de salariés, la convention collective applicable est celle du bâtiment. Il en existe plusieurs selon les cas :

Brochure JO n° 3002	"bâtiment - employés, techniciens et agents de maîtrise ingénieurs, assimilés et cadres"
Brochure JO n° 3258	"bâtiment - ouvriers - entreprises de plus de 10 salariés"
Brochure JO n° 3193	"bâtiment - ouvriers - entreprises jusqu'à 10 salariés"
Brochure JO n° 3032	"bâtiment - région parisienne - ouvriers, employés techniciens et agents de maîtrise, cadres"

Les conventions collectives sont disponibles directement auprès de la Documentation Française

La Documentation française
124 rue Henri Barbusse
93 308 Aubervilliers Cedex
Standard, Tél. : 01 40 15 70 00
Fax : 01 40 15 68 00
Renseignements documentaires, Tél. : 01 40 15 71 03
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
information@ladocumentationfrancaise.fr

TVA applicable

Le taux de TVA normalement applicable est de 19.6 % pour les travaux de construction, reconstruction et agrandissement.

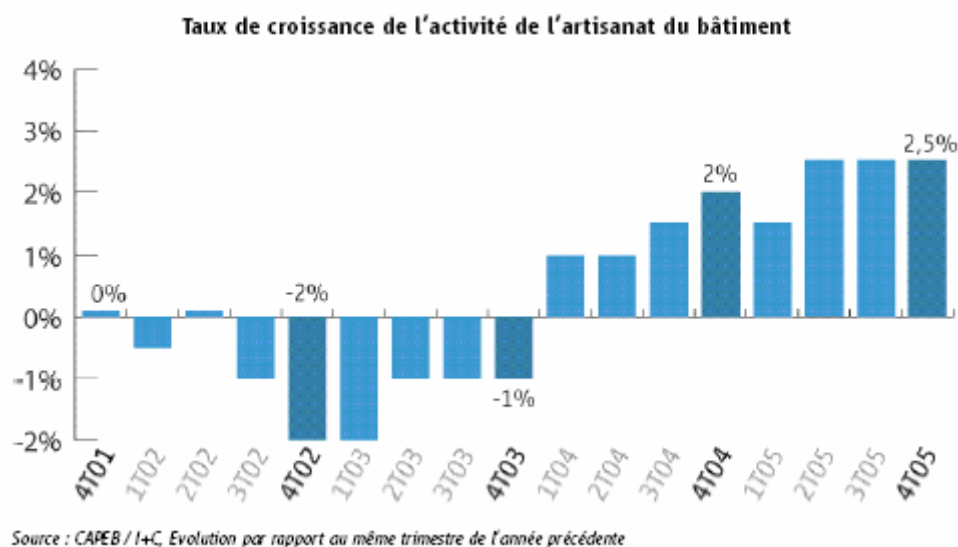
En effet, le taux réduit de TVA à 5.5 % ne s'applique qu'aux prestations d'étude, travaux d'amélioration du confort (ex : isolations acoustique), travaux de transformation (ex : aménagement de grenier), travaux de gros entretien (ex : ravalement de façades) et travaux de petit entretien (revêtement des surfaces).

Il faut de plus que les bâtiments aient plus de 2 ans et soient consacrés à l'habitation pour au moins 50% de la surface.

L'évolution de la consommation

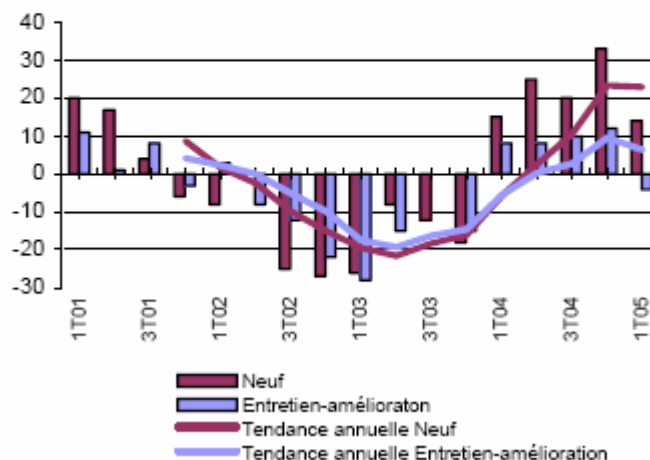
L'année 2005 a atteint les meilleurs résultats depuis 15 ans en terme de chiffre d'affaires, de commandes et d'embauche, ce qui est notable dans un contexte général de consommation morose (+ 1.6% PIB contre +2.3 % pour les entreprises du bâtiment de moins de 20 salariés).

Conjoncture



Evolution de l'activité des entreprises artisanales de couverture

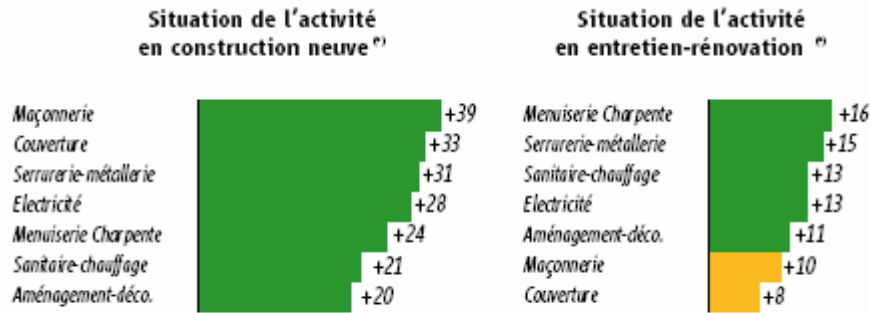
Source : CAPEB / I+C - Unité : solde d'opinion*



Le solde d'opinion correspond à la différence entre le pourcentage de réponses enregistrant une progression et la part de celles enregistrant une diminution.

Les marchés du neuf et de l'entretien

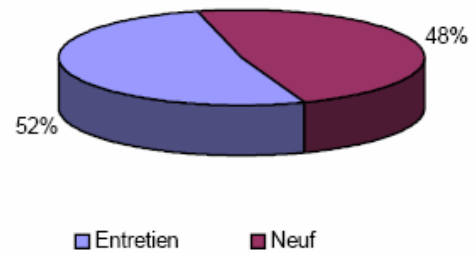
Source : capeb



Source : CAPEB / I+C - 4T05
 * Solde d'opinion en % ; Evolution par rapport au même trimestre de l'année précédente

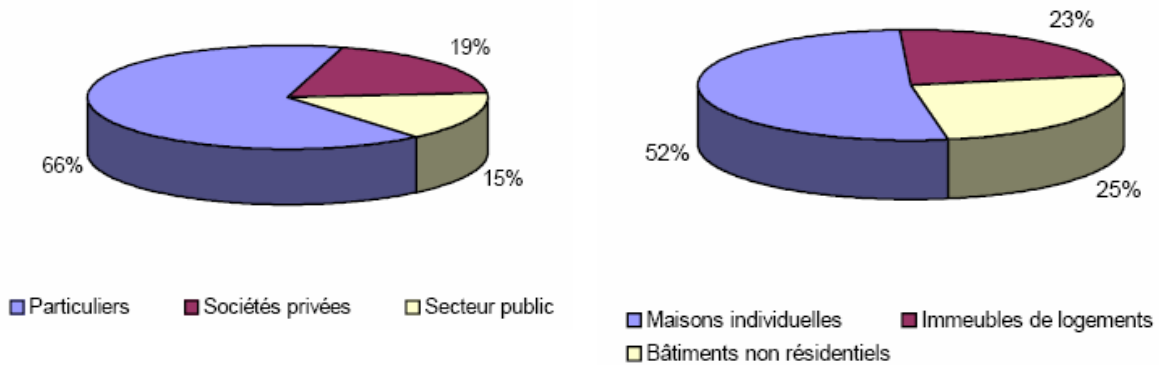
Les entreprises du bâtiment ont conservé en 2005 leur bonne progression (supérieure au niveau de l'artisanat dans sa globalité) et plus particulièrement sur le marché du neuf

Les entreprises de couverture et d'étanchéité évoluent dans un marché ouvert à la fois au neuf et à la rénovation.



Les types d'ouvrage

Source : capeb



C'est donc sur le marché des particuliers et des maisons individuelles que les entreprises du bâtiment développent le plus de chiffre d'affaire en 2005. Cette tendance prévaut depuis quelques années déjà.

Les notes de conjoncture trimestrielles (d'où est extrait une grande partie des données ci-dessus) **sont directement accessibles sur le site de la CAPEB en téléchargement.**



Les chiffres nationaux et départementaux

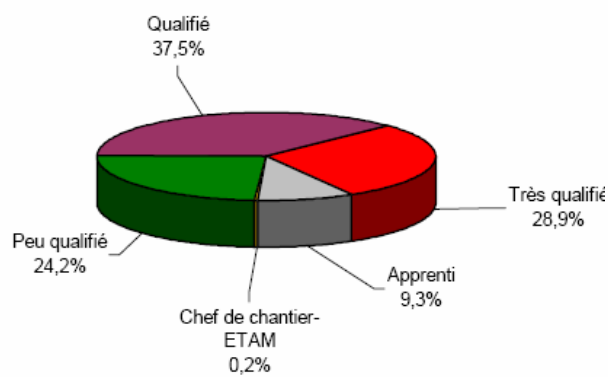
Données nationales

Les entreprises

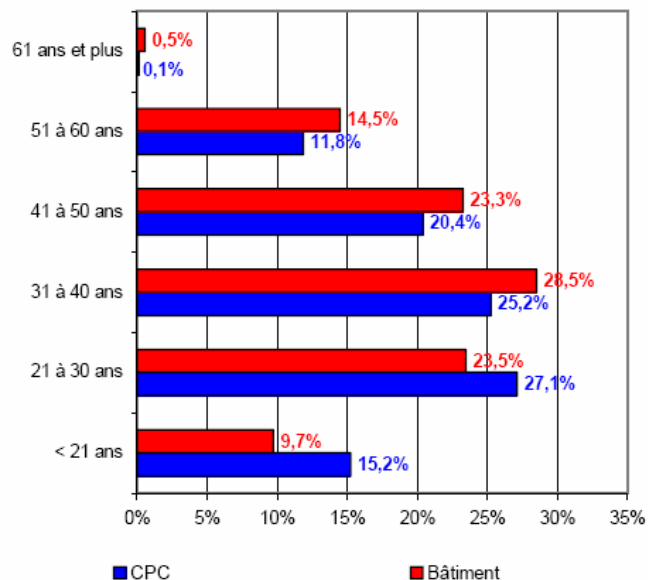
Source : capeb

- Il y a 12 863 entreprises de couverture et étanchéification en France en 2004.
- Elles emploient au total 34 001 salariés, pour 10 448 travailleurs non salariés.
- Le chiffre d'affaires global est de 3 776 millions d'euros en 2004.

Evolution des effectifs et qualification des salariés



Source : CNS BTP au 15 mars 2003



Source : CNS BTP au 15 mars 2003

Les entreprises recherchent majoritairement du personnel qualifié qu'elles ont souvent du mal à recruter. Ce problème d'emploi est parfois un frein au développement d'entreprises qui ne parviennent pas à trouver d'ouvriers correspondant à leurs attentes.

Etat des créations et reprises

Source : INSEE

Code NAF	Réalisation de couverture par éléments	Travaux d'étanchéification	Installation d'eau et de gaz	Installation d'équipements thermiques et de climatisation	Couverture Plomberie Chauffage
	45.2J	45.2K	45.3E	45.3F	
Nombre d'entreprises inscrites au RSA*	11 249	1 614		38 970	51 833

*Répertoire SIRENE des entreprises artisanales 01/01/2004

Ratios comptables des entreprises en activité en 2002

Source CDGA 2002

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 75 292	Tranche 2 ≤ 134 928	Tranche 3 ≤ 222 022	Tranche 4 ≤ 364 996	Tranche 5 ≤ 1 002 421
Nombre d'entreprises	8 629	1 553	2 244	2 157	1 640	1 035
Effectif moyen (exploitant inclus)	4,0	1,2	2,1	3,6	5,7	10,4
CHIFFRE D'AFFAIRES HT €	197 331	54 455	104 319	174 817	280 184	529 010
Chiffre d'affaires par personne €	49 195	44 769	49 215	48 287	48 771	50 997
Marge brute %	72,2	76,2	74,7	73,0	71,6	70,5
Valeur ajoutée %	54,2	56,1	57,1	56,3	54,6	50,7
Charges de personnel %	25,3	6,5	17,7	24,9	28,1	29,5
Cotisations de l'exploitant %	5,9	12,6	9,2	6,8	5,1	3,6
Impôts et taxes %	2,2	2,9	2,4	2,1	2,2	2,0
Excédent brut d'exploitation %	20,9	34,2	28,1	22,8	19,4	15,8
Amortissements et provisions %	3,8	5,0	4,2	3,9	3,7	3,4
Résultat d'exploitation %	17,5	29,6	24,2	19,2	16,0	12,8
Résultat financier %	-0,5	-0,7	-0,6	-0,6	-0,5	-0,5
Résultat courant %	16,9	28,9	23,6	18,6	15,5	12,3
RESULTAT COURANT €	33 377	15 759	24 608	32 477	43 294	64 988
Rotation de stocks (jrs achats ht)	47	42	46	47	47	49
Crédit clients (jrs ca ttc)	41	28	32	38	43	47
Crédit fournisseurs (jrs achats ttc)	55	45	49	53	56	58
B.F.R. (jrs ca ht)	27	16	21	25	29	32

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 76 226	Tranche 2 ≤ 137 544	Tranche 3 ≤ 224 227	Tranche 4 ≤ 368 660	Tranche 5 ≤ 1 002 421
Nombre d'entreprises	7 263	1 307	1 889	1 815	1 380	872
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	199 265	54 704	106 285	177 491	282 677	530 681
Capacité autofinancement brute						
Montant en €	41 672	18 738	29 637	40 225	55 008	84 026
Jours de ca ht	75	124	101	82	70	57
Prélèvements						
Montant en €	32 630	16 182	24 878	32 226	42 232	59 724
Jours de ca ht	59	107	85	66	54	41
Autofinancement net						
Montant en €	9 042	2 556	4 760	7 999	12 776	24 302
Jours de ca ht	16	17	16	16	17	16
Investissements						
Montant en €	7 531	2 294	4 088	7 576	10 211	18 506
Jours de ca ht	14	15	14	15	13	12
Endettement						
Montant en €	10 373	3 071	5 101	10 108	13 406	28 491
Jours de ca ht	19	21	17	20	17	19
Trésorerie						
Montant en €	12 941	5 143	7 428	11 803	17 204	32 191
Jours de ca ht	23	34	25	24	22	22

Données régionales

Principaux résultats économiques des entreprises de l'artisanat en Ile de France en 2002

France et régions	Nombre d'entreprises	CA HT en €	C. A. par personne	Marge brute	Valeur ajoutée	Charges de personnel	EBE	Résultat Financier	Résultat courant	Résultat courant en €
FRANCE	8 629	197 331	49 195	72,2	54,2	25,3	20,9	-0,5	16,9	33 377
Ile-de-France _____	522	183 980	49 429	74,7	54,6	24,9	21,0	-0,3	18,4	33 876

Les entreprises et leurs caractéristiques en Essonne

Source : Répertoire des Métiers

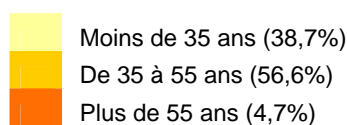
Le nombre d'entreprises installées en Essonne

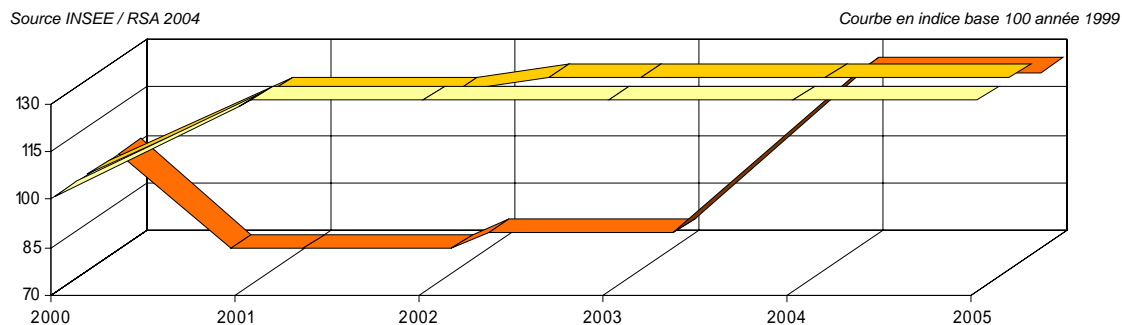
En janvier 2006, 228 entreprises sont installées sur la totalité de ces métiers, réparties comme suit :

Nombre global d'entreprises	
Couverture	119
Couverture Plomberie Etanchéité	70
Etanchéité	39
Total	228

L'âge des chefs d'entreprise en Essonne

La population des chefs d'entreprise est en grande majorité d'un âge supérieur à 35 ans. Ils représentent d'ailleurs 56.6 % des chefs d'entreprise.





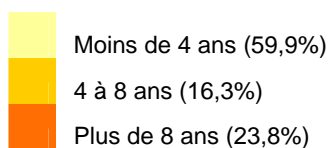
De 2000 à 2005, les établissements du groupe d'âge des "Moins de 35 ans" ont augmenté de +127,8%.

De 2000 à 2005, les établissements du groupe d'âge des "De 35 à 55 ans" ont augmenté de +71,4%.

De 2000 à 2005, les établissements du groupe d'âge des "Plus de 55 ans" ont augmenté de +25%.

L'ancienneté des entreprises en Essonne

59,9 % des entreprises immatriculées **ont moins de 4 ans**, ce qui représente un flux important de créations en augmentation constante depuis 2000.



L'emploi salarié en Essonne

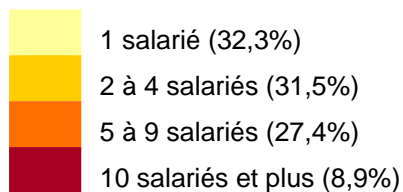
Globalement, **88.7 %** des établissements installés sont employeurs. **11.3%** n'ont pas de salarié.

De 1999 à 2004, les établissements « **sans salariés** » ont augmenté de **220.8%**

De 1999 à 2004, les établissements « **employeurs** » ont augmenté de **19.3%**

Parmi les établissements « employeurs »

Les établissements de « 1 salarié » pour 2004 sont légèrement dominants dans cette famille d'activités (32.3%).



De 2000 à 2005, les établissements de "1 salarié" ont augmenté de +60%.

De 2000 à 2005, les établissements de "2 à 4 salariés" ont augmenté de +11,4%.

De 2000 à 2005, les établissements de "5 à 9 salariés" ont augmenté de +9,7%.

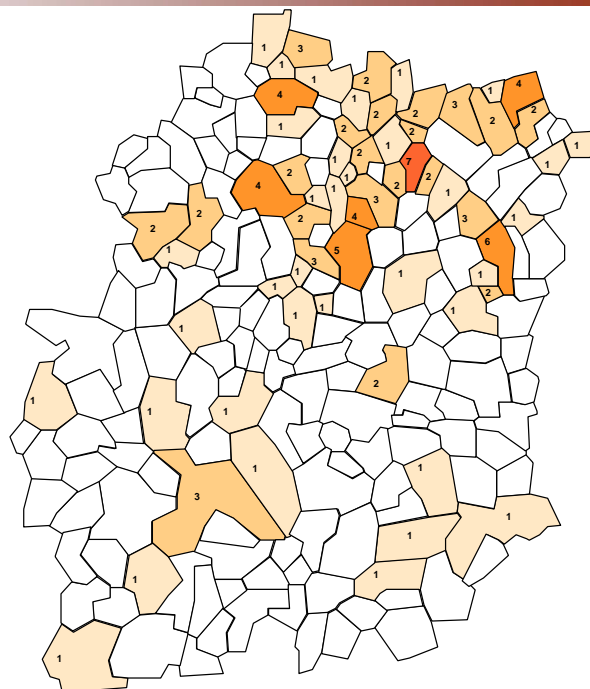
De 2000 à 2005, les établissements de "10 salariés et plus" ont augmenté de +83,3%.

Principales activités déclarées en plus de « couverture / étanchéité »

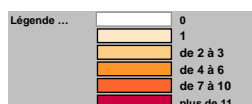
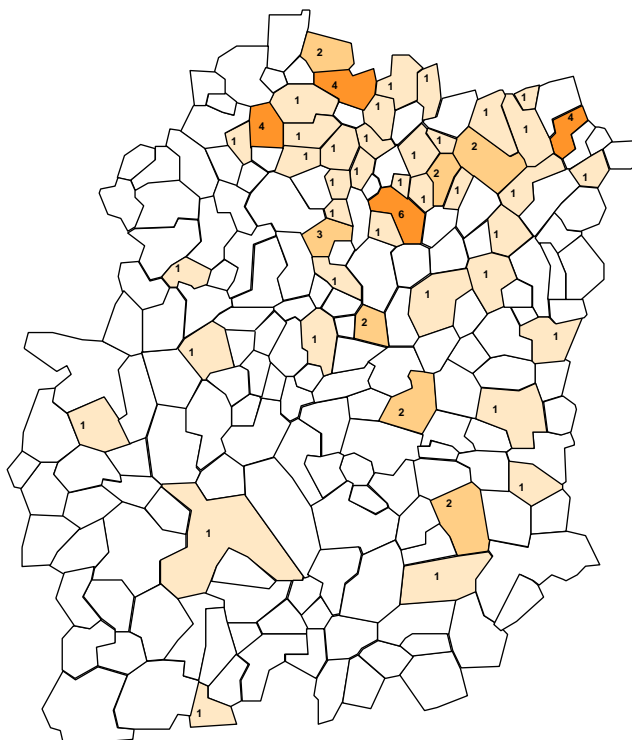
Autres activités Couverture Etanchéité		
	en nombre	% de la totalité
Terrassement	2	1%
Revêtements Sols et Murs	3	1%
Travaux Industriels	5	2%
Aménagement	9	4%
Electricité	10	4%
Carrelage	11	5%
Ravalement	28	12%
Couverture Zinguerie	32	14%
Peinture	49	21%
Charpente	56	25%
Plomberie	65	29%
Maçonnerie	74	32%

Répartition des entreprises sur le département de l'Essonne

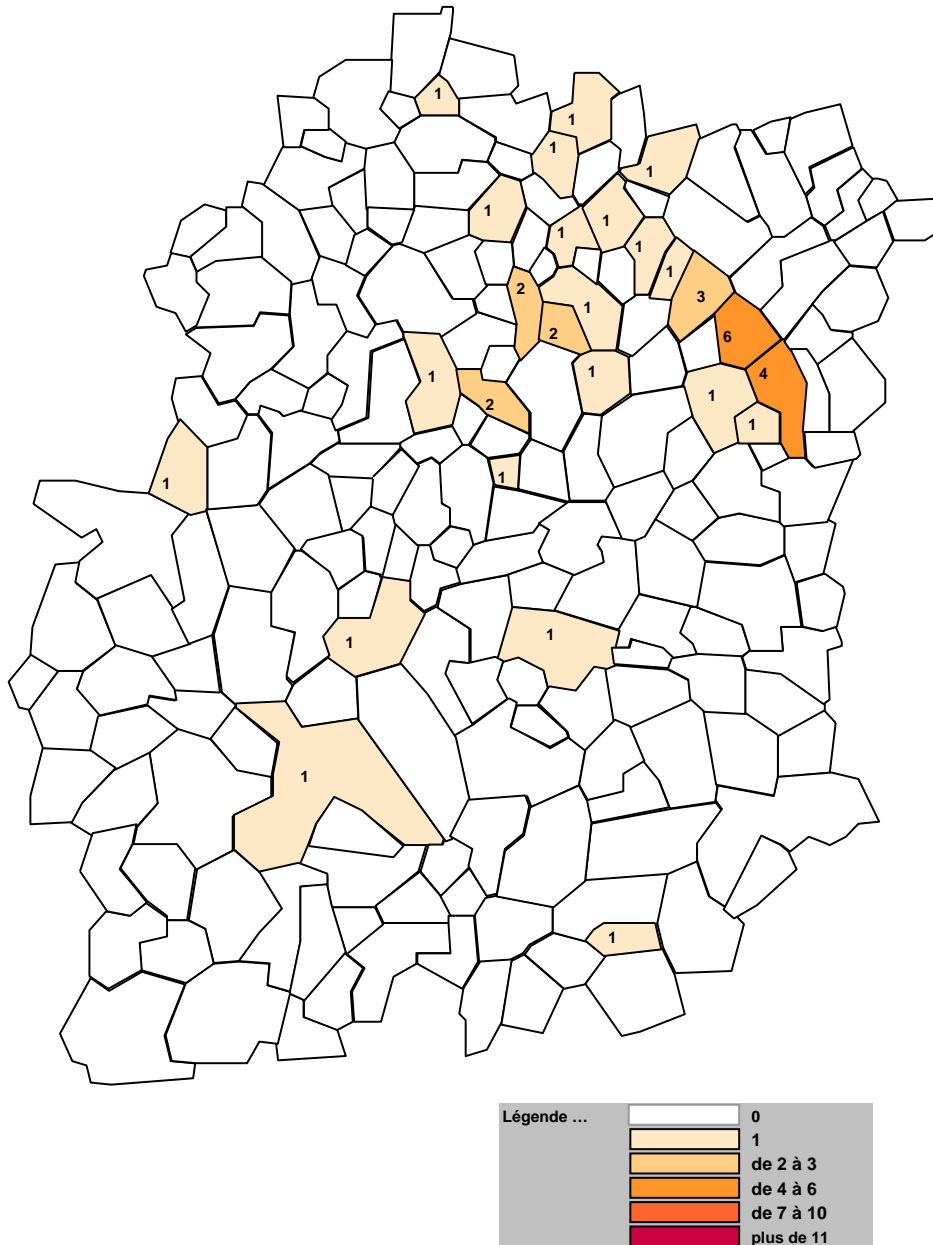
Répartition des entreprises
de couverture 45.2 JA



Répartition des
entreprises
de couverture,
plomberie,
étanchéification
45.2 JB



Répartition des entreprises de travaux d'étanchéification 45.2 KZ



Carte de référence des communes de l'Essonne



Nombre d'entreprises par commune et par activité

Couverture 452 JA			
Ville d'établissement			
ANGERVILLE	1	RIS ORANGIS	1
ARPAJON	1	SAVIGNY SUR ORGE	1
ATHIS MONS	2	SAINT CHERON	1
AVRAINVILLE	1	SAINT GERMAIN LES ARPAJON	3
BALLAINVILLIERS	1	SAINT GERMAIN LES CORBEIL	1
BIEVRES	1	SAINT MICHEL SUR ORGE	4
BOISSY LE SEC	1	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	3
BOUTIGNY SUR ESSONNE	1	VARENNES JARCY	1
BRETIGNY SUR ORGE	5	VAUGRIGNEUSE	1
BRIIS SOUS FORGES	2	VERRIERES LE BUISSON	3
BRUNOY	2	VERT LE GRAND	1
CHILLY MAZARIN	1	VIGNEUX SUR SEINE	3
CORBEIL ESSONNES	6	VILLABE	1
CORBREUSE	1	VILLEBON SUR YVETTE	1
CROSNE	1	VILLIERS SUR ORGE	1
EGLY	1	VIRY CHATILLON	7
EPINAY SUR ORGE	2	WISSOUS	2
ETAMPES	3	YERRES	4
ETRECHY	1		
EVRY	3	Total	80
FORGES LES BAINS	2		
GIRONVILLE SUR ESSONNE	1		
GRIGNY	2		
GUIBEVILLE	1		
GUILLERVAL	1		
IGNY	1		
ITTEVILLE	2		
JUVISY SUR ORGE	2		
LINAS	2		
LONGJUMEAU	2		
LONGPONT SUR ORGE	1		
MAISSE	1		
MARCOUSSIS	4		
MASSY	1		
MENNECY	1		
MILLY LA FORET	1		
MONTGERON	2		
MONTLHERY	1		
MORANGIS	2		
MORIGNY CHAMPIGNY	1		
MORSANG SUR ORGE	2		
NOZAY	2		
ORMOY	2		
PALAISEAU	4		
PARAY VIEILLE POSTE	1		
QUINCY SOUS SENART	1		

Couverture Plomberie Etanchéité 452 JB

Ville d'établissement	
AVRAINVILLE	1
BALLAINVILLIERS	1
BOUTIGNY SUR ESSONNE	2
BRUNOY	4
BURES SUR YVETTE	1
CHAMPCUEIL	1
CHILLY MAZARIN	1
CROSNE	1
DANNEMOIS	1
DRAVEIL	2
ESTOUCHES	1
ETAMPES	1
EVRY	1
GRIGNY	1
ITTEVILLE	2
JUVISY SUR ORGE	1
LA VILLE DU BOIS	1
LE COUDRAY MONTCEAUX	1
LES GRANGES LE ROI	1
LINAS	3
LISSES	1
LONGJUMEAU	1
MAISSE	1
MAROLLES EN HUREPOIX	2
MASSY	4
MONTGERON	1
MONTLHERY	1
MORSANG SUR ORGE	1
ORSAY	4
PALaiseAU	1
PARAY VIEILLE POSTE	1
QUINCY SOUS SENART	1
SAULX LES CHARTREUX	1
SAVIGNY SUR ORGE	1
SOISY SUR SEINE	1
SAINT CHERON	1
SAINT GERMAIN LES ARPAJON	1
SAINT MICHEL SUR ORGE	1
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	6
VAUGRIGNEUSE	1
VERRIERES LE BUISSON	2
VERT LE GRAND	1
VIGNEUX SUR SEINE	1
VILLEBON SUR YVETTE	1
VILLEJUST	1
VILLEMOSSE SUR ORGE	1
VIRY CHATILLON	2
WISSOUS	1
Total	70

Etanchéité 452 KZ

Ville d'établissement	
ATHIS MONS	1
CERNY	1
CHILLY MAZARIN	1
CORBEIL ESSONNES	4
EPINAY SUR ORGE	1
ETAMPES	1
ETRECHY	1
EVRY	6
GRIGNY	1
GUIBEVILLE	1
IGNY	1
LE PLESSIS PATE	1
LISSES	1
LONGPONT SUR ORGE	2
OLLAINVILLE	1
PRUNAY SUR ESSONNE	1
RIS ORANGIS	3
SAULX LES CHARTREUX	1
SAVIGNY SUR ORGE	1
SAINTE CYR SOUS DOURDAN	1
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	2
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	2
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	1
VILLABE	1
VIRY CHATILLON	1
WISSOUS	1
Total	39

Renseignements pratiques

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

322 Square des Champs Elysées
B.P. 225
91007 Evry cedex
Tél. 01.69.47.54.20 (Standard)
Fax. 01.69.36.31.02

Service Economique - Permanence création - Tél. 01.69.47.54.38

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat organise une matinée par semaine, de 9h30 à 12h30, une réunion d'information « création ». Nous consulter pour les dates.

Aucune participation financière n'est demandée, mais il est nécessaire de se pré inscrire en téléphonant au 01.69.47.54.38.

Organisations professionnelles

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger - 75140 Paris cedex 03
Tél : 01-53-60-50-00 / Fax : 01-45-82-49-10
e-mail : capeb@capeb.fr

La Confédération est chargée d'assurer la représentation et la défense des artisans au niveau national et de coordonner l'action des syndicats départementaux. Elle propose de nombreux services, et assure une vraie proximité auprès des professionnels par l'existence de ses syndicats départementaux.

Fédération Française du Bâtiment

33 avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16
Tél. : 33(1) 40 69 51 00 - Fax : 33(1) 45 53 58 77
www.ffbatiment.fr

Centre National de Gestion Agréé du Bâtiment

5 bis rue de Rochechouart
75009 Paris
Tel. 01 44 53 15 55

Syndicat Départemental du Bâtiment de l'Essonne

C.A.P.E.B Grande Couronne (78 - 91 -95)
43, Rue d'Eplûches - B.P. 115 Saint-Ouen l'Aumône - 95316 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01.34.32.33.66 - Fax : 01.34.32.33.50
e-mail : capeb.gc@wanadoo.fr

Union Professionnelle Artisanale

53 rue Ampère
75017 Paris
Tel : 01 47 63 31 31

L'UPA est une organisation constituée des trois grandes confédérations de l'artisanat (dont la CAPEB). Elle a pour objectif de défendre les revendications communes à l'ensemble des artisans et de promouvoir l'entreprise artisanale.

Les liens utiles

Salons professionnels

BATIMAT

Salon professionnel du bâtiment
www.batimat.com

Contactez les fédérations professionnelles pour connaître l'ensemble des salons du bâtiment.

Organismes de certification et de normalisation



AFAQ

Assurance Française de l'Assurance
Qualité
116 rue Aristide Briand BP40
92224 Bagneux cedex
Tél. 01.46.11.37.71
www.afaq.fr



OPPBTP Ile de France

Organisme Professionnel de Prévention
du Bâtiment et des Travaux Publics
221, boulevard Davout
75020 PARIS
Tél. : 01 40 31 64 00
e-mail : paris@oppbtp.fr



QUALIBAT

Organisme Professionnel de qualification
et de certification du bâtiment
55 avenue Kléber – 75784 Paris cedex
16
Tél. 01.47.4.26.01
www.qualibat.com



Groupe AFNOR

Organisme de normalisation
11 avenue Francis de Pressensé
93571 Saint-Denis La Plaine Cedex
Tél. 01 41 62 80 00
<http://www.afnor.fr>

Formation des salariés et chefs d'entreprises / Prise en charge

Pour les entreprises non adhérentes à la CAPEB

FAF SAB
Tél : 01 49 54 77 00

Pour les salariés

Fond Assurance Formation
du secteur du bâtiment
Tel : 01 49 70 85 70

ARFAB
Tel : 02 38 77 04 27

Pour les chefs d'entreprise

Pour les entreprises adhérentes à la CAPEB, s'adresser directement à la CAPEB pour les formations des chefs d'entreprises, et au FAF SAB pour les salariés.

Centre de gestion



Centre National de Gestion Agréé du Bâtiment
Tel : 01 44 53 15 55

Les sources d'information

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment – www.capeb.fr

Fédération Française du Bâtiment – www.ffbatiment.fr

Batiportail – www.batiportail.com

CIDJ – Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse – www.cidj.asso.fr

APCE – Agence Pour la Création d'Entreprise – www.apce.fr

RM – Répertoire des Métiers de l'Essonne – www.cm-essonne.fr

APCM – Assemblée Permanente des Chambres de Métiers – www.artisanat.info

INSEE/RSA – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques – www.insee.fr

FCDGA – Fédération des Centres de Gestion Agréés – www.fcga.fr